

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de SAINT-LORMEL (Côtes d'Armor)

Procès-Verbal de la séance du 8 décembre 2017

		L'an deux mille dix-sept,
DATE DE CONVOCATION :		Le huit décembre à vingt heures,
01.12.2017		
		Le Conseil Municipal,
DATE D'AFFICHAGE :		légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de
01.12.2017		Monsieur Claude RIGOLÉ.
NOMBRE DE CONSEILLERS		Etaient Présents : AILLET Louis, CADE Jean-Claude, COLLET Céline, DAUNAY Loïc,
		GUILLOTIN Sylvie, LEBORGNE Régine, LETORT Bernard, NEUTE Françoise et ROBISSOUT
		Josiane.
EN EXERCICE	15	
PRÉSENTS	10	Excusés : BREHINIER Henri (procuration à GUILLOTIN Sylvie), LA DROITTE Paul
		(procuration à NEUTE Françoise), BOUAN Chantal (procuration à ROBISSOUT Josiane),
		MENIER Mireille (procuration à LEBORGNE Régine) et BROCHARD Gwénaëlle.
VOTANTS	14	Secrétaire de séance : COLLET Céline

Procès-verbal de la réunion du 17 novembre 2017

Accepté à l'unanimité.

Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil communautaire a approuvé la prescription d'un PLUi-H issu de la fusion des procédures d'élaboration des PLUi-H prescrites par délibérations du Conseil communautaire de Dinan Communauté, le 29 juin 2015, et du Conseil communautaire de PLANCOET-PLELAN, le 14 décembre 2015, par une délibération n°CA-2017-082 en date du 13 mars 2017.

L'article L. 151-5 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi-H comprennent un PADD (Projet d'Aménagement et Développement Durable).

Ce document définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il doit, en outre, fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

En application de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

La présente étape de la procédure consiste à débattre, sans vote, au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du PADD.

Le PADD du PLUi-H de DINAN AGGLOMERATION permet de définir les orientations générales en matière de développement du territoire pour 12 ans, soit à l'horizon 2032. Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des principes énoncés aux articles L. 101-1 à L. 101-3 du code de l'urbanisme.

Les orientations générales du PADD du futur PLUiH sont les suivantes :

Introduction

- I. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, fondement du PLUi de Dinan Agglomération
- II. Des enjeux forts pour l'élaboration du PLUi de Dinan Agglomération
- III. Garantir à Dinan son rôle de pôle de vie
- IV. Engager une politique de développement ambitieuse sur les pôles littoraux : pour une vie à l'année sur un territoire animé

Chapitre 1 : Renforcer l'attractivité de Dinan Agglomération

- I. Capitaliser sur les richesses environnementales du territoire
- II. Accompagner les évolutions des paysages emblématiques et ordinaires
- III. Asseoir le développement urbain sur la qualité paysagère
- IV. Considérer le tourisme comme un objectif de développement autant qu'un cadre de valorisation pour le territoire

Chapitre 2 : Poursuivre la stratégie d'accueil du territoire

- I. Conforter l'équilibre territorial
- II. Renforcer la place des centralités au sein des communes
- III. Promouvoir des formes urbaines qualitatives, et requestionner la densité
- IV. Favoriser un territoire des courtes distances
- V. Engager le parc bâti dans une transition énergétique et numérique

Chapitre 3 : Accompagner le développement pour un territoire à vivre

- I. Favoriser l'entreprenariat sur Dinan Agglomération
- II. Hiérarchiser les zones d'activités dans une logique de clarification de la stratégie communautaire
- III. Inscrire le développement économique dans un cadre de consommation d'espace maîtrisé
- IV. Garantir un développement commercial qualitatif et diversifié
- V. Valoriser l'agriculture en tant qu'activité économique structurante
- VI. S'engager vers un développement des transports et de la multimodalité favorisant les déplacements communautaires

Chapitre 4 : Assurer un développement démographique et économique intégrateur d'une gestion durable des ressources et des risques

- I. Maîtriser la ressource en eau dans tous ses usages
- II. Limiter la production de déchets et valoriser la ressource
- III. Développer les filières d'énergies renouvelables comme ressources locales
- IV. Garantir un cadre de vie de qualité en préservant les biens et la population face aux risques, nuisances et pollutions

Chapitre 5 : Répartir la production de logements en limitant l'étalement urbain

- I. Adopter une stratégie de répartition territoriale adaptée
- II. Permettre et favoriser les parcours résidentiels choisis

Chapitre 6 : Développer l'attractivité du parc de logements existants

- I. Recréer les conditions d'attractivité en répondant aux attentes en matière de qualité de logement et de cadre de vie
- II. Lutter contre la dégradation du parc de logements existants

Chapitre 7 : Garantir un logement adapté pour tous

- I. Définir des objectifs de production sociale ambitieux et répartis sur le territoire

II. Prendre en compte les publics spécifiques

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et invite les membres du conseil à s'exprimer sur les orientations générales du PADD venant d'être présentées.

Le Conseil municipal après en avoir débattu, prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi-H et soumet à Dinan Agglomération les observations résultant du débat :

Les observations sont les suivantes :

Bernard LETORT précise que beaucoup de zones boisées sont restées en friche et ne sont pas exploitées. Les surfaces ne sont pas négligeables. Le PADD pourrait comprendre l'incitation à l'exploitation forestière.

Céline COLLET rappelle que l'association AFBN (Association Ferroviaire Bretagne Nord) œuvre dans le sens du développement des transports autour de DINAN.

Tarifs assainissement 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au vote des tarifs concernant l'assainissement pour 2018 avant le début de l'année. Les factures seront émises début 2018.

Les tarifs appliqués depuis 2012 sont les suivants :

- Abonnement : 50 € par an
- Prix du M3 d'eau : 1 €

Les résultats prévisionnels 2017 sont excédentaires en fonctionnement et en investissement, et le budget ne supporte plus aucun emprunt.

Pour rappel, en 2017, la consommation est de : 9924 m3 pour 132 abonnés totalisant environ 18 020,82 € en recettes de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de maintenir pour 2018 les mêmes tarifs, à savoir :
Prix de l'abonnement : 50 € par an
Prix du M3 : 1 €

Transfert de la compétence assainissement collectif à Dinan Agglomération

● **Procès-verbal de mise à disposition des biens**

La Communauté Dinan Agglomération, dont les statuts et les compétences sont fixés par l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016, exercera, à compter du 1er janvier 2018, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, et notamment, les compétences "Eau&Assainissement".

Pour permettre l'exercice de la compétence "Assainissement", la commune de Saint-Lormel met gratuitement à la disposition de Dinan Agglomération, des biens dont elle est propriétaire.

L'ensemble des biens mis à disposition est détaillé dans un procès-verbal de mise à disposition des biens.

En application des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence Assainissement à Dinan Agglomération entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite des biens, constatée par un procès-verbal contradictoire.

Cette mise à disposition cesse le jour où Dinan Agglomération renonce à cette compétence, en cas de retrait de la commune ou de la dissolution de Dinan Agglomération, à la fin de l'exercice de cette compétence, ou dans le cas où les biens précités ne sont plus nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Conformément aux articles L.1321-2 et L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, Dinan Agglomération assume sur les biens mis à disposition par la commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, hormis le droit d'aliéner.

Considérant ces éléments, le Conseil Municipal est appelé à voter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le contenu du procès-verbal de mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence "Assainissement" par la commune de Saint-Lormel à Dinan Agglomération, annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à revoir le contenu du procès-verbal et d'y apporter des modifications si nécessaires ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou tout adjoint dûment habilité, à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens, si conforme aux attentes et à le rapporter en conseil municipal si besoin, le tout sous réserve d'une délibération concordante du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération approuvant le contenu de celui-ci ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou tout adjoint dûment habilité, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tout document afférent à cette affaire.

- **Convention de services**

La commune de Saint-Lormel transfère la compétence assainissement à Dinan Agglomération en gestion directe.

Dans le cadre de cette prise de compétences, la commune n'est pas couverte par un contrat de délégation de service public ou par un contrat de prestation de service avec une entreprise privée. En effet, le personnel communal effectue :

- Un service aux usagers (gestion clientèle, facturation),
- La gestion courante de la station d'épuration : entretien des abords, analyses hebdomadaires autocontrôles, des travaux ponctuels.

Dans l'attente d'une mise en place homogène de cette organisation, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire, la continuité du service public.

Aussi, il convient de mettre en place une coopération entre la Commune et Dinan Agglomération par le biais d'une convention de service visant à préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, des prestations de service ponctuelles pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence Assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer la convention de service avec Dinan Agglomération après validation conjointe des deux parties

- **Transfert budgétaire**

FINANCES- Transferts des résultats de clôture du budget assainissement (et eau potable) dans le cadre du transfert de compétence à Dinan Agglomération au 1er janvier 2018.

Dans le cadre de la fusion, la commune de Saint-Lormel transfère la compétence assainissement à Dinan Agglomération.

A ce titre, la commune qui exerçait cette compétence et disposait d'un budget annexe dédié est soumise à une procédure de transfert de son SPIC (Service Public d'Intérêt Communal) d'assainissement qui comporte trois étapes :

- La première étape consiste à clôturer le budget annexe M49 et à réintégrer l'actif et le passif dans le budget principal M14 de la commune ;
- La seconde correspond à la mise à disposition par les communes des biens meubles et immeubles (la commune reste propriétaire de ces biens), utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert, ainsi que le transfert des emprunts, des subventions transférables ayant financé ces biens, et des restes à réaliser au budget annexe de l'EPCI;
- Enfin, les excédents et/ou déficits du budget annexe M4 (ou ses dérivés) peuvent être transférés à l'EPCI selon les décisions qui seront arrêtées en la matière par la commune et l'EPCI.

Ainsi, considérant ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** les principes suivants :

Excédent de fonctionnement : transfert de l'excédent à Dinan Agglomération.

Excédent d'investissement : transfert de l'excédent à Dinan Agglomération.

Convention de gestion des eaux pluviales avec Dinan Agglomération

La gestion des eaux pluviales urbaines doit être assurée par les collectivités compétentes en matière d'assainissement, y compris lorsqu'elles sont situées en zone rurale, pour la partie de leur territoire classée dans une zone constructible par un document d'urbanisme.

Compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de cette procédure de transfert, l'organisation ne sera pas mise en place au 1^{er} janvier 2018, les assemblées délibérantes devant définir sereinement le périmètre d'intervention dans le champ de Dinan Agglomération et mener le dialogue social avec les personnels éventuels à transférer, notamment dans le cadre du comité technique, conformément aux dispositions précitées.

Dinan Agglomération ne possède pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de la compétence "Eaux Pluviales". En effet, le transfert des compétences à Dinan Agglomération implique la mise en place, par cette dernière, d'une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe.

Afin de parvenir à une solution équitable et acceptée par les deux parties, une étude technique, administrative et financière sur chaque budget sera menée en 2018 et 2019 afin de déterminer leur situation à moyenne ou longue échéance.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire (2018 et 2019) et après acceptation préfectorale, la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers. Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la commune et Dinan Agglomération, une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence « Eaux Pluviales ».

Ainsi, considérant ces éléments, le Conseil Municipal est appelé à voter.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer cette convention de gestion de la compétence eaux pluviales après acceptation des termes des deux parties et si conforme aux attentes.

Adhésion au Conseil en Energie Partagée (CEP) de Dinan Agglomération

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et à leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, Dinan Agglomération a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂)

Pour les aider à relever ce défi énergétique, Dinan Agglomération a mis en place un service de « Conseil en Energie Partagée » (CEP). Ce service permet à chaque commune adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il aide les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Ce service comprend :

- La réalisation du bilan énergétique du patrimoine communal sur les trois dernières années
- Le suivi énergétique annuel personnalisé de la commune
- L'accompagnement de la commune sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie
- La mise en place d'actions d'information et de sensibilisation auprès des élus et des équipes techniques et la mise en réseau des élus du territoire pour créer une dynamique d'échanges des bonnes pratiques
- La restitution des résultats auprès de la commune.

Les conditions d'adhésion, exposées dans la convention, sont notamment :

- L'engagement de la Collectivité sur 3 ans minimum
- Une cotisation annuelle pour l'adhésion de 0.42 € / habitant /an (soit environ 375 € par an)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la Commune de Saint-Lormel au service de « Conseil en Energie Partagée »
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention d'adhésion correspondante entre la Commune et Dinan Agglomération.
- **Décide de s'acquitter** de la cotisation annuelle.
- **Décide de désigner :**
 - Un élu « référent CEP », Monsieur AILLET Louis
 - Un agent technique en charge du dossier, Monsieur LUCAS Didier
 - Un agent administratif pour la récupération des données (factures, contrats de maintenance, ...), Madame QUINIO Céline.

Convention de délégation de transport scolaire avec Dinan Agglomération

Antérieurement compétents en matière de transport scolaire et non-urbain, les Départements ont transféré cette compétence aux Régions au 1^{er} septembre 2017, dans le cadre de la Loi NOTRE.

Parallèlement, l'article L.1231-1 du Code des Transports a désigné les Communautés d'Agglomération compétentes en matière de mobilité (y compris le transport scolaire et non urbain), pour les transports intégralement effectués au sein de leur ressort territorial.

Dinan Agglomération désormais compétente et Autorité Organisatrice de 1er rang (AO1), mais n'étant pas structurée pour assurer pleinement cette compétence, a repoussé l'exercice du transport scolaire et non-urbain (réseau Tibus) en le confiant à la Région jusqu'au 31 Décembre 2017 et ce, comme l'autorisait la Loi NOTRE (cf. Bureau Communautaire du 9 mai 2017).

Au 1^{er} Janvier 2018, Dinan Agglomération doit donc exercer sa compétence transport scolaire et non-urbain selon deux schémas possibles :

- Soit Dinan Agglomération assure elle-même l'exercice de sa compétence,
- Soit Dinan Agglomération la délègue à une Autorité Organisatrice de second Rang (AO2).

Pour ce qui concerne le transport scolaire antérieurement assuré par des AO2 (communes, Syndicats, associations...), Dinan Agglomération propose de poursuivre la délégation historique en conventionnant en lieu et place du Département.

Afin que ce changement institutionnel soit transparent pour les usagers et les familles, la convention de délégation signée avec Dinan Agglomération est basée sur le règlement des transports scolaires du Département des Côtes d'Armor. Ainsi, les modalités techniques, financières et administratives sont identiques à celles antérieurement appliquées par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor.

La présente délibération vise donc à présenter la convention de délégation à signer avec Dinan Agglomération au 1^{er} Janvier 2018 pour l'exercice de la compétence Transport Scolaire.

Ainsi, considérant ces éléments, le Conseil Municipal est appelé à voter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe d'une convention de délégation entre Dinan Agglomération et la commune de Saint-Lormel relative à l'exercice du Transport Scolaire par la commune de Saint-Lormel (AO2)
- **Autorise** le Maire à signer la convention s'y rapportant, si conforme aux attentes et la rapporter en conseil municipal si besoin.

Approbation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) 2018

Il est rappelé à l'assemblée que les services de l'Etat ont validé le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon le 29 novembre 2016. La mise en œuvre du PAPI, débutée en 2017, se poursuivra jusqu'en 2020.

En accord avec la convention-cadre signée entre les maîtres d'ouvrage et les partenaires financiers fin 2016, il est proposé que la Commune de Saint-Lormel s'engage pour mener et/ou financer les actions suivantes durant l'année 2018 :

- Action I-04c : **Pose de repère de crue** (achat du macaron en 2018) ;
- Action I-11 : **Etude sur la dynamique sédimentaire entre Plancoët et l'estuaire.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le PAPI du bassin versant de l'Arguenon pour l'année 2018 ;

- **Approuve** le coût prévisionnel pour l'année 2018 des actions du PAPI sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Saint-Lormel qui s'élève à environ 750 € TTC et le montant maximum de reste à charge de 375 € TTC ;
- **Approuve** le coût prévisionnel pour l'année 2018 des actions du PAPI co-financées par la Commune de Saint-Lormel dont le montant est de 3 375 € TTC ;
- **Autorise** le Président du SMAP à réaliser les demandes de financements publics de chaque action et pour chacun des maîtres d'ouvrage concernés, pour l'année 2018 ;
- **Autorise** le Maire à lancer les procédures pour les marchés et avenants à passer pour l'année 2018 et à signer les marchés et pièces nécessaires ;
- **Autorise** le Maire à réaliser les demandes de versement des subventions auprès des financeurs publics et locaux, postérieurement à la mise en œuvre des actions pour lesquelles la Commune de Saint-Lormel est maître d'ouvrage en 2018 ;
- **Autorise** le Maire à transmettre au SMAP l'ensemble des pièces concernant les demandes de subvention et de paiement, afin de permettre le suivi du financement des actions par le SMAP.

Tarifs communaux

Il est proposé d'étudier les différents tarifs des services communaux pour application au 1^{er} janvier 2018.

- Location de la salle des fêtes

Tarifs applicables 1^{er} janvier 2017 :

Durée Location		Journée (9h/21h) semaine	Week-end Ven 14h au dim 21h	½ journée (3h)*
Particuliers	Commune	150 €	270 €	50 €
	Hors Commune	250 €	380 €	70 €
Associations	Commune	<i>3 gratuites le week-end A partir de la 4^{ème} location : 100 € / location - 15€ chauffage</i>		
	Hors Commune	150 €	270 €	50 €
Location post-obsèques		50 € vaisselle comprise (location de 3h, selon disponibilité)		
Cérémonie civile funéraire		gratuité		
Chauffage		15 €	50 €	15 €
Heures de ménage suppl.		25 € / heure	25 € / heure	25 € / heure
Forfait repas chaud (utilisation four)		10 €	30 €	/

- Couverts : **0.60 €** par personne
- Lave-vaisselle : **30 € (forfait unique)**
- Sonorisation : **30 €**
- Cauton : **400 €**

* en semaine, sur le créneau horaire de 9h à 23h.

La recette de 2017 est de 5976.44€. En 2016, elle était de 5656.30€ et en 2015 de 5390.13€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de maintenir les tarifs de location de la salle des fêtes.

- Concessions cimetière

Les tarifs appliqués en 2017 sont les suivants :

Concessions traditionnelles

Type concession	simple	double
15 ANS	40 €	80 €

30 ANS	80 €	160 €
50 ANS	150 €	300 €

Concessions Columbarium

5 ANS	100 €
10 ANS	200 €
15 ANS	300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de maintenir les tarifs concessions cimetière et columbarium.
 - Jardin du Souvenir

Le jardin du souvenir est en mesure d'accueillir des dispersions depuis la fin des travaux en novembre 2016. Des espaces verts ont été aménagés autour du jardin du souvenir.

La dispersion des cendres est autorisée gratuitement mais le coût de la gravure sur la stèle reste à la charge du concessionnaire.

Dans le règlement du cimetière, il est précisé les modalités concernant la police, la taille et la couleur des gravures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de maintenir ce principe de dispersion gratuite des cendres avec le coût de la gravure à la charge du concessionnaire.
 - Location des tables et du préau

Tables et bancs : Le tarif appliqué en 2017 est le suivant : 5 € par table avec 2 bancs et 135 € de caution. Le paiement s'effectue à la réservation.

La location est réservée aux habitants de St Lormel.

Elle est gratuite pour les associations communales et pour les repas des différents quartiers de la commune. Les associations communales restent prioritaires.

Préau : Le tarif appliqué en 2017 est le suivant : 50 € pour 24h (manifestation privée) et 135 € de caution.

La location est réservée aux habitants de la commune.

Elle est gratuite pour les associations communales, pour les repas des différents quartiers de la commune et pour les associations hors communes sous réserve du versement de la caution. Les associations communales restent prioritaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de maintenir les tarifs pour la location des tables/bancs et du préau.
 - Photocopie / fax

Les tarifs appliqués en 2017 sont les suivants :

Photocopie A4 Réception de fax	Photocopie A4 RV	Photocopie A3	Photocopie A3 RV	Envoi de fax
0.20 €	0.30 €	0.40 €	0.60 €	0.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de maintenir les tarifs photocopies / fax.

Participation de la commune pour le repas et spectacle du RPI de Noël 2017

Monsieur le Maire informe le conseil que le traditionnel Repas de Noël des élèves du RPI Saint-Lormel-Créhen aura lieu le vendredi 22 décembre 2017.

Il se déroulera à l'école de Créhen et sera suivi d'un spectacle de Noël organisé l'après-midi.

Une année, c'est la commune de Saint-Lormel qui fournit le repas et facture à Créhen le coût pour les enfants scolarisés à Créhen et l'année suivante, c'est la commune de Créhen qui fournit le repas et facture à Saint-Lormel le coût pour ses élèves. Cette année, c'est à Créhen de fournir le repas.

Il est proposé que les repas consommés par les enfants scolarisés à Saint-Lormel et les adultes les encadrant seront facturés au prix coûtant (4,17 € / enfant et 5,02 € / adulte) par Créhen.

La commune de Saint-Lormel s'acquittera également du prix de revient du spectacle et du goûter de Noël proportionnellement au nombre d'enfants scolarisés à Saint-Lormel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la participation de l'école de St lormel au repas et au spectacle de Noël
- **Décide** du partage des frais du repas et de l'animation de Noël selon les conditions précitées.

Informations diverses

- La lecture du courrier de Mme BOUAN du service assainissement de Dinan Agglomération sur les tarifs de contrôle des installations individuelles d'assainissement (SPANC) est faite en séance.

- La dératisation des bâtiments communaux est effectuée par les agents communaux et sera faite plus régulièrement.

- Une partie du plancher de l'église du bourg a été réparée. La partie à côté de l'horloge sera faite ultérieurement.

- La réception des travaux de réfection des trottoirs a été effectuée le 27 novembre 2017.

Aucune observation n'a été signalée.

- La dernière signature pour l'achat du terrain des Consorts Le Mire est prévue le 11 décembre 2017. Le Maire se rendra à Pornic pour signer l'achat définitif du terrain.

- Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le PCS sera finalisé le 22 décembre 2017. Une réunion d'information sera organisée pour le présenter au Conseil Municipal avant une délibération en janvier.

- Charte d'entretien des espaces communaux Zéro Phyto

Une visite a eu lieu et le compte-rendu est maintenu au niveau 3 pour la commune.

- Courriel de Mme PAURD

Un avis favorable a été donné pour la publication de photos de l'église du Vieux Bourg dans un ouvrage sur les petites églises.

- Qualité de l'air à l'école

Un auto-diagnostic a été effectué en compagnie d'un membre du CEP. La peinture et la colle, entreposées dans la salle de motricité, doivent être rangées dans une autre pièce. Des recommandations ont été effectuées sur le nettoyage, les aérations des pièces... Quelques petits travaux de ventilation (VMC) seront à effectuer. Ce diagnostic sera à refaire dans 2 ans.

- Enquête sur la semaine d'école à 4 jours auprès des parents d'élèves

Une décision sur les rythmes scolaires doit être prise en début d'année 2018. Le dépouillement de l'enquête n'est pas finalisé.

- L'apéritif dînatoire des agents communaux pour les fêtes de fin d'année aura lieu le 14 décembre 2017. 35 personnes y participeront.

- La répartition des colis se fera le 14 décembre.

Les colis seront à distribuer avant le 31 décembre 2017.

- Les vœux du Maire auront lieu le samedi 6 janvier 2018 à 18h.

2 pôles de service seront installés comme les années précédentes.

Questions diverses

Bernard LETORT précise qu'au niveau du monument au mort du Vieux Bourg la haie est abîmée. Il précise également qu'au niveau du camping la partie bâchée n'a pas été plantée. Les plantations sont à prévoir.

Jean-Claude CADE s'interroge sur le fonctionnement du CIAS. La gestion a été reprise par Dinan Agglomération.

Céline COLLET demande où déposer les pneus usagés car la déchetterie ne les collecte pas.

Françoise NEUTE aimerait comprendre la motivation du nombre d'accès limité à la déchetterie. Ce sujet sera revu courant 2018.

Prochain conseil municipal : vendredi 19 janvier 2018 à 20h

La séance est levée à 22h42.

Claude RIGOLE	Henri BREHINIER	Sylvie GUILLOTIN	Josiane ROBISSOUT	AILLET Louis	BOUAN Chantal	CADE Jean- Claude	BROCHARD Gwenaëlle
	<i>Absent</i>				<i>Absente</i>		<i>Absente</i>
COLLET Céline	DAUNAY Loïc	LA DROITTE Paul	LEBORGNE Régine	LETORT Bernard	MENIER Mireille	NEUTE Françoise	
		<i>Absent</i>			<i>Absente</i>		